



## **Tableau de suivi de la prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique**

- volet réglementaire (règlement écrit et graphique) -

## Règlement écrit

Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>Artenay</b> <b>Enquête publique</b>	Un centre routier pourra t'il s'implanter en zone 1AUae2 ?	Le règlement de la zone 1AUae2 est modifié pour prendre en compte la programmation précisée notamment le centre routier
<b>Syndicat Mixte</b> <b>Artenay Poupry</b> <b>Enquête publique</b>	Zone 1AUae2 Mettre une hauteur de clôture à 2 mètres	La hauteur des clôtures en zone 1AUae2 a été augmentée conformément à la demande
<b>Syndicat Mixte</b> <b>Artenay Poupry</b> <b>Enquête publique</b>	Reprendre les reculs de constructibilité prévus à l'article Aux 6 de l'actuel PLU d'Artenay dans les zones UAe2 et 1AUae2	Les marges de retrait imposées sont inscrites sur le document graphique et sont rappelées dans le règlement écrit
<b>Syndicat Mixte</b> <b>Artenay Poupry</b> <b>Poupry</b> <b>Enquête publique</b>	Indiquer que les bassins non étanches sont comptabilisés dans les 20% d'espace vert.	Il est précisé que les bassins non étanches et paysagers peuvent être comptabilisés dans les espaces verts de pleine terre.
<b>Poupry</b> <b>Enquête publique</b>	Compléter l'OAP et le règlement de la zone 1AUae2 afin d'être en cohérence avec le règlement de la commune de Poupry sur le secteur	L'OAP a été complétée et le règlement a été modifié notamment sur la hauteur qui a été abaissée à 16 m avec des éléments ponctuels pouvant être plus hauts afin d'être en cohérence avec les constructions existantes sur la commune de Poupry
<b>Artenay</b>	S'assurer que le règlement de la zone UB0 aux endroits en rouge ci-dessous n'impose pas de faire un front bâti.	La marge de retrait imposée (inscrite sur le document graphique) est rappelée dans le règlement écrit

Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>Bricy</b>	Proposition de faire une fiche de synthèse pour l'ensemble des zones à urbaniser (comme pour les autres zones), afin de simplifier davantage la lecture.	Une fiche de synthèse explicitant les différentes zones à urbaniser a été ajoutée
<b>Gidy</b>	Adapter les règles d'implantation et de hauteur des constructions situées en second rideau en zones UA, UB, UH. Promouvoir les puits de lumière avec ouverture pour ces constructions.	Les règles du UB2a ont été étendues en UA2, UB0,UB1,UH sur la commune de Gidy. Des secteurs « UA2a, UB0a,UB1a,UHa ont été ajoutés sur le plan de zonage. Les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur ont été modifiés pour répondre à cette demande.
<b>Patay</b>	Imposer un retrait de 5m par rapport à l'alignement de la voie dans le lotissement du Lièvre d'Or.	Un secteur UB1b* a été créé et une règle de retrait imposé a été inscrite dans le règlement
<b>Patay</b>	Ajouter une règle pour les constructions qui se situent à l'angle de deux voies, avec un retrait s'appliquant sur la voie d'adressage	Une règle spécifique concernant les unités foncières à l'angle d'au moins deux voies a été ajoutée. Le retrait de 5 m s'applique sur l'une des voies au choix, les autres retraits si le retrait est imposé est de 3 mètres.
<b>Patay</b>	Rendre possible pour les constructions, notamment en UB1, a minima un garage en plus de 20 à 25 m <sup>2</sup> en limite séparative, ce qui n'est pas permis avec la taille limitée à 12 m <sup>2</sup> des annexes et les règles d'implantation des constructions en zone UB1.	Les règles concernant les annexes en limite séparative ont été assouplies dans toutes les zones U et AU. L'emprise totale cumulée des annexes a été augmentée à 30 m <sup>2</sup> afin d'inclure un garage.
<b>Patay</b>	Limiter la hauteur des constructions en zone UB1 et UB2 à RDC+C (soit l'équivalent de la zone UB2a, imposer 6,5m/7m de hauteur au faitage)	Les règles de hauteur de la zone UB2 correspondent globalement à la demande. Un secteur UB1b a été proposé sur la commune de Patay avec une hauteur de 3,5 m à l'égout et 7 m au faitage.

Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>Patay</b>	Interdire les toitures terrasses	Une règle spécifique a été inscrite précisant que sur le territoire de Patay, les toitures seront à pente.
<b>Patay Chevilly</b>	Identifier comme éléments du patrimoine bâti, les bâtiments identifiés comme remarquables dans le PLU actuel Identifier l'avenue du château en patrimoine bâti.	Les règles concernant le patrimoine bâti ont été précisées afin de prendre en compte les alignements d'arbres présents dans les ensembles identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
<b>Patay</b>	La commune n'est pas concernée par un PPRT	Les dispositions générales du règlement concernant les PPRT ont été modifiées
<b>Patay</b>	Interdire l'implantation de toute nouvelle éolienne à Patay.	Des secteurs Ae2 ont été délimités sur le plan de zonage, autorisant l'implantation de nouvelles éoliennes. La commune de Patay ne comprend pas de secteur Ae2.
<b>DDT 45</b>	Supprimer la limitation de 15 mètres dans les zones A et N sauf indications techniques, environnementales ou paysagères justifiées afin de satisfaire aux obligations de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes	Des secteurs Ae2 ont été délimités dans le document graphique sur une partie du territoire. Dans ces secteurs est autorisé l'implantation d'éoliennes et n'est pas fixé de hauteur.
<b>Sougy DDT 45 RTE</b>	Permettre une hauteur de clôture plus importante pour de raisons techniques liées aux équipements	De manière générale, dans toutes les zones, une règle a été ajoutée afin de ne pas fixer de règle aux clôtures des équipements


Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>Tournoisis Chambre d'agriculture</b>	<p>Règlement zone A, les maisons d'habitation existantes font déjà plus de 250 m<sup>2</sup> hors extension - assouplir la règle</p> <p>Les extensions d'habitations et annexes sont autorisées en zone A et N sous condition de ne pas excéder 20% d'emprise au sol totale par rapport à l'unité foncière. Cette règle ne peut pas être conservée en l'état. En effet, la définition de la taille des extensions et des annexes ne se définissent pas en fonction de la taille de l'unité foncière puisque très tributaire de la taille de la parcelle (généralement grande en zones A et N). L'extension est réglementairement définie en zones A et N par rapport à la taille de l'habitation principale soit généralement 30% de la taille de l'habitation principale.</p>	L'avis de la Chambre d'agriculture a été suivi, la règle a été modifiée pour limiter les extensions des constructions existantes à 30 % de l'emprise au sol de la construction existante en zone A et N.
<b>Villamblain CCIL</b>	<p>S'assurer qu'un hangar agricole puisse être implanté en zone U</p> <p>Chapitre 1 : destination et sous destinations. Les nouvelles constructions à usage d'exploitation agricole sont autorisées dans les centres villes/bourgs ? Nous sommes évidemment en Beauce, mais habituellement, le règlement gère uniquement l'existant ou autorise sous conditions ?</p>	Des règles concernant une autorisation sous condition, l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions agricoles dans les zones UA, UB,UH ont été modifiées ou complétées. Les nouvelles constructions sont autorisées sous condition de ne pas entreposer de produits inflammables. L'implantation par rapport aux limites séparatives est limitée si une construction existante en limite est adossée, sinon un retrait de 6 m doit être observé. Par ailleurs, la hauteur est limitée à 7 m à l'égout et 11 mètres au faîtage.
<b>DDT 45 RTE</b>	Inclure les ouvrages du Réseau Public de Transport d'énergie électrique à la rubrique « Précisions techniques », en page 25 et au paragraphe « Sous-destination Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »	Cette mention a été ajoutée dans le règlement
<b>DDT 45 RTE</b>	<p>Autoriser expressément les ouvrages RTE dans toutes les zones concernées du PLUi-H</p> <p>Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.</li> <li>- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.</li> </ul>	Cette règle a été ajoutée en disposition générale du règlement



Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>DDT 45</b>	Adapter les mesures de préservation des espaces paysagers au nord de l'aire de service de l'A10 de façon à permettre les travaux d'élargissement de cette autoroute	Le règlement des zones A et N ont été précisés pour prendre en compte les travaux d'élargissement de l'A10.
<b>DDT 45 Chambre d'agriculture</b>	Faire attention à ne pas nuire au développement d'activités de carrière	Des secteurs Ac ont été délimités sur le territoire afin de prendre les exploitations de carrière existantes. Le règlement du PLU a été précisé afin d'autoriser en Ac exclusivement l'exploitation de carrière et ses accès
<b>DDT 45 Chambre d'agriculture Enquête publique</b>	<p>Réaliser des études entrées de ville sur les secteurs de projet au titre de l'article L.111-6 à défaut les bandes d'inconstructibilité de 75 m ou de 100 m de l'axe des voies s'appliquent.</p> <p>Rebasculer en zone constructible ou permettre des projets en zone A situés dans les bandes d'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6.</p>	<p>Des études entrée de ville ont été réalisées. Des règles spécifiques ont été inscrites sur 6 secteurs du territoire. Des marges de recul ou espace paysagers ont été inscrites sur le document graphique et le règlement fait référence à ces limites d'implantation à respecter.</p> <p>Le règlement en disposition générale précise qu'en dehors de ces secteurs les bandes d'inconstructibilité sont maintenus sauf pour les cas cités à l'article L.111-7</p>
<b>DDT 45 Chambre d'Agriculture Enquête publique</b>	<p>Le projet de PLUI-H propose de traiter sur le plan paysager l'interface entre les parties urbanisées et l'espace agricole. Dans ces franges paysagères, le règlement permet la construction d'annexes aux habitations avec une emprise au sol maximale de 12 m<sup>2</sup>. En revanche, leur nombre n'est pas limité. Afin d'améliorer la qualité de traitement de ces espaces, il conviendrait d'encadrer à la fois leur nombre et leur implantation afin d'en réduire la profondeur d'implantation potentiellement possible (exemples ci-contre à Bucy-Saint Liphard et à Saint-Sigismond).</p> <p>Dans les zones U, dans les espaces paysagers protégés, possibilités de créer une réserve incendie, une piscine, un garage, un abri de jardin, un bûcher</p> <p>Permettre l'implantation de box à chevaux, abris animaux dans les espaces paysagers et en zone A et N</p> <p>Les nouvelles annexes sont, elles, autorisées à hauteur de 25 m<sup>2</sup> en zone A et N. préciser le nombre d'annexes</p>	<p>La règle pour les constructions annexes autorisées en limite séparative en zone U et AU, dans les espaces paysagers ainsi qu'en zone A et N a été modifiée afin de permettre une emprise totale cumulée de 30 m<sup>2</sup> pour les annexes au lieu de 12 m<sup>2</sup> pouvant être réalisé en une ou plusieurs constructions. Il est autorisé les réserves incendie, les piscines, un garage (annexe), abri de jardin, bûcher, abri pour animaux. Par ailleurs, le rayon d'implantation de 15 m des annexes aux habitations en zone A et N ne s'applique pas aux abris pour animaux.</p>

Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>DDT 45 GRT gaz</b>	<p>Il conviendrait de signaler la présence des ouvrages GRT gaz avec le rappel des SUP d'implantation et de passage et des distances des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRT gaz, il serait souhaitable de faire apparaître en tête du règlement des zones du PLUI, la mention suivante :</p> <p>"Sont admis dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité"</p>	<p>Les dispositions générales du règlement ont été complétées pour intégrer ces éléments.</p>
<b>DDT 45</b>	<p>La définition du secteur de zone Nm mériterait d'être modifiée afin de tenir compte de l'existence du champ de tir et du terrain d'exercices de Cercottes. Par conséquent, il conviendrait de remplacer "Le secteur Nm correspond aux espaces agricoles inclus dans le périmètre de la BA12" par "le secteur Nm correspond aux espaces naturels gérés par le Ministère des Armées"</p>	<p>La dénomination de la zone Nm et de la zone Am a été modifiée.</p>
<b>CCIL</b>	<p>Afin d'éviter des problèmes d'évolution et de gestion foncière des zones d'activité, le logement doit être autorisé à condition qu'il soit strictement nécessaire au fonctionnement et/ou gardiennage et intégré ou accolé au bâtiment d'activité.</p>	<p>Le règlement des zones UAE1 et UAE2 a été modifié conformément à l'avis</p>
<b>CCIL</b>	<p>Règlement des zones UAE1, UAE2, 1AUAE1,1AUAE2. Rédiger une règle pour le stationnement poids lourds</p>	<p>Une règle concernant le stationnement poids lourds a été ajoutée dans les zones concernées afin que le stationnement réponde aux besoins identifiés par la nature de l'activité</p>
<b>CCIL</b>	<p>Augmenter le CES à 70 % en zone UAE1</p>	<p>L'emprise au sol en UAE1 a été augmentée conformément à l'avis</p>




Identité du demandeur	Objet de la demande	Modification effectuée
<b>Enquête publique</b>	Permettre l'extension d'une activité artisanale (garage) en zone UB1 et plus généralement sur le territoire.	Le règlement de la zone UB1 a évolué pour autoriser les activités artisanales rattachées à l'industrie comme les garages. Par ailleurs, l'emprise au sol a été augmentée afin de permettre l'évolution de ces locaux d'activités.
<b>Chambre d'agriculture</b>	Préciser que les constructions à usage agricole pour les CUMA sont autorisées a minima dans la zone A.	Il est précisé que les CUMA entre bien dans la destination exploitation agricole
<b>Chambre d'agriculture</b>	Nous demandons que cette règle d'emprise au sol maximal de 10% de l'unité foncière en zone A soit retirée	Cette règle a été supprimée
<b>Enquête publique</b>	Espace paysager : une frange paysagère de 12 m est trop pénalisante pour les parcelles situées en limite sur au moins deux cotés avec la zone agricole ou la zone naturelle. Proposition de n'appliquer la règle que sur une limite.	Cette proposition a été mise en place dans toutes les zones hormis en zone d'activités où la règle a été maintenue afin de respecter la distance de retrait de 10 ou 12 m avec la zone agricole ou naturelle uniquement sur une seule limite dans ces cas particuliers. Sur les autres côtés un retrait de 3 ou 6 m devra être respecté.



Règlement graphique (zonage)


Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
DDT 45	Réserve n°4 : Supprimer la limitation de 15 mètres dans les zones A et N sauf indications techniques, environnementales ou paysagères justifiées afin de satisfaire aux obligations de production d'Énergie renouvelables sur le territoire de la communauté de communes (éolien)		Création d'un secteur Ae2 pour autoriser les éoliennes sur le territoire sur les communes de Villamblain, Ruan, Lion-en-Beauce, La Chapelle Onzerain, Tournois
DDT 45	Manque des marges de recul au titre des voies à grande circulation sur le plan de zonage		Les marges de recul manquantes ont été ajoutées
Artenay Syndicat mixte Artenay Poupry Enquête publique	Une parcelle de la zone d'activité Artenay-Poupry doit être mise en UAE1		La parcelle indiquée est réintégrée en UAE1
Artenay	ER C1 extension du cabinet médical à supprimer ER C2 appartient à la commune à supprimer		Les ER C1 et C2 sont supprimés

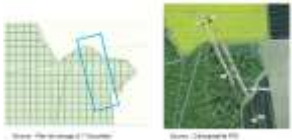

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Artenay	Reclasser la parcelle 1673 en UE au lieu de UB2a		La parcelle 1673 a été reclassée en zone UE
Artenay	Ajouter 2 espaces boisés en espaces paysagers		Ces 2 espaces paysagers ont été ajoutés
Artenay	Parcelles AA n°163-164-165-166 et 167 retirer l'espace paysager et reclassement en UB0		Les espaces paysagers ont été supprimés et les parcelles reclassées en UB0
Artenay	Suppression d'une bande verte sur la parcelle A58 hameau de Autroche		Une partie de l'espace paysager a été supprimée
Artenay	S'assurer que le règlement UB0 n'impose pas de front bâti sur les parties rouges		A été ajouté sur le plan de zonage une prescription linéaire d'implantation en retrait obligatoire à 5 m.
Syndicat mixte Artenay Poupry	Matérialiser les reculs de constructibilité comme indiqué dans le document graphique et dans l'article Aux 6 de l'actuel PLU d'Artenay		Les marges de recul ont été reportées conformément à la demande



Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Boulay les barres</b>	Permettre l'artisanat, le commerce de détail, restauration etc dans le hameau des Barres		Reclassement des parties de UH du hameau des Barres en zone UA2. La zone UA2 autorise le commerce.
<b>Boulay les barres</b>	Remplacer hameau Clos Aubry par hameau de Heurdy		La dénomination du hameau est modifiée
<b>DDT 45</b>	Inscrire la date d'approbation pour les bâtiments d'élevage		La date a été ajoutée dans la légende
<b>DDT 45</b>	Visualiser sur le zonage les zones inondables des évènements de 2016		La zone potentiellement inondable a été ajoutée sur le plan de zonage. La délimitation de la zone inondable correspond à une version provisoire de l'atlas des zones inondables transmise en juillet 2020 par la DDT.
<b>CNPF</b>	Identifier les bois faisant l'objet d'un document de gestion durable		Les périmètres des bois privés faisant l'objet d'un document de gestion durable sont identifiés sur le plan de zonage
<b>Enquête publique</b>	AB 30 à boulay les barres reclassement en zone constructible		La parcelle AB 30 a été reclassée en zone UB2


Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Bricy	Enlever espace paysager à l'ouest		L'espace paysager a été supprimé
Bricy	Trou d'eau à identifier sur la parcelle 351		Le plan d'eau a été ajouté sur le plan de zonage
Bricy	Secteur d'OAP modifié et Espace paysager ajusté et un espace paysager supprimé		Le secteur d'OAP a été ajusté et l'espace vert paysager ajusté et celui près de la route supprimé
Enquête publique	Bricy ZE 0039 - déclassement d'une partie de l'espace vert protégé		L'espace paysager a été réduit pour répondre au mieux à la demande
Enquête publique	Bricy O 303,301 et 209 Projet de méthanisation déclassement de la zone UM		Ces parcelles sont reclassées en zone A compatible avec le projet de méthanisation indiquée

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Enquête publique	Bucy le Roi Parcelle n°76 - suppression d'un espace paysager protégé		L'espace paysager a été réduit.
Enquête publique	Bucy le Roi demande de reclassement en zone constructible de la parcelle AB 38		La parcelle AB 38 est reclassée en zone UB2
<b>Bucy-Saint-Liphard Gemigny</b> Enquête publique	La forêt de Bucy et le bois de Gemigny étant majoritairement constitués de bois privés qui ont pour certains des plans simples de gestion ou dont les propriétaires sont adhérents du code de bonnes pratiques sylvicoles, ne pas inscrire dans le PLUi-H de protections supplémentaires.		la protection EBC est supprimée sur les bois privés dotés d'un plan de gestion ou adhérents du code des bonnes pratiques sylvicoles (DGD). Les bois privés ne faisant pas l'objet de document de gestion durable sont maintenues en EBC.
<b>Bucy-Saint-Liphard</b>	Supprimer les mares qui n'existent plus dans les espaces agricoles, notamment celle située sur la parcelle n°43 à l'ouest du bourg		La mare mentionnée est supprimée
<b>Bucy-Saint-Liphard</b>	EBC présent sur le site de la décharge en zone Ae.		L'EBC est supprimé




Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Bucy-Saint-Liphard</b>	Ajouter les 4 mares de Montcy, Plessis, Corbillière et Gêrilly	Plan 6.6 et 6.6.a	les mares mentionnées sont identifiées
<b>Bucy-Saint-Liphard</b>	Mettre en EBC la partie entourée en rouge :	Plan 6.6 et 6.6.a 	La modification demandée a été effectuée
<b>ONF</b>	Souhaite le maintien des EBC sur les forêts publiques (forêt communale de Bucy)		les EBC sur les forêts publiques sont maintenus.
<b>CNPF</b>	transmission des périmètres des bois faisant l'objet de document de gestion durable (DGD)		Les périmètres des bois privés soumis à un DGD sont identifiés sur le plan de zonage
<b>Cercottes</b>	Ajouter l'église de Cercottes comme patrimoine à protéger.	Plan 6.7 et 6.7.a	l'église est identifiée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
<b>Cercottes</b>	Enlever l'emplacement réservé et mettre les parcelles en zone Ne loisirs	"ER C9 Plan 6.7 et 6.7.a"	l'ER C9 est supprimé et les parcelles reclassées en zone Ne



Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>RTE</b>	EBC traversés par les ouvrages de RTE Incompatibilité de classement - suppression demandée		L'EBC a été supprimé conformément à la demande de RTE 30 m de l'axe des ouvrages
<b>Chevilly</b>	Suppression de l'emplacement réservé C11		Il a été supprimé conformément à l'avis
<b>Chevilly</b>	Inscrire l'avenue du Château en élément bâti au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		L'avenue du château a été identifié en élément du patrimoine
<b>Enquête publique</b>	Chevilly- Création d'un emplacement réservé intercommunal pour la réalisation d'une station d'épuration ZM 16		Création d'un emplacement réservé I2 au bénéfice de l'intercommunalité
<b>Enquête publique</b>	Chevilly - OR 41 demande de classement en zone constructible et inscription d'un espace paysager		La parcelle OR 41 est reclassée en zone constructible et l'espace paysager a été étendu conformément à la demande


Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Gémigny</b>	Enlever l'espace paysager protégé à l'endroit où est le droit de passage vers la zone agricole et modifier la délimitation de la zone UH sur la parcelle 119		L'espace paysager a été supprimé et la zone UH a été réduite conformément à la demande
<b>Gémigny</b>	Supprimer les mares identifiées dans l'avis car non existantes		Les mares ont été supprimées conformément à l'avis car elles étaient inexistantes.
<b>Enquête publique</b>	Gémigny- Mare mal placée au lieu dit Petit Courtigny, de l'autre côté de la route, dans le bois		La mare a été replacée
<b>Enquête publique</b>	Gémigny-Changement de destination d'une grange à la petite Malmusse pour du logement		Le bâtiment a été identifié comme pouvant changer de destination sur le plan de zonage conformément à la demande




Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Gidy</b>	Intégrer en zone 2AUb en emplacement réservé une bande de 12 m de largeur permettant la réalisation d'un accès vers la rue de la Mi voie		L'emplacement réservé a été ajouté, le secteur d'OAP et la limite de la zone 1AUb ont été ajustés
<b>Gidy</b>	Modifier l'objet de l'ER : création d'une voie et/ou stationnement		Objet de l'ER modifié
<b>Gidy</b>	Permettre un second rideau pour toutes les zones UA, UB, UH		Des sous-secteurs « a » ont été créés pour les zones UA, UB et UH
<b>Enquête publique Chambre d'Agriculture</b>	Réserve n°2 de la commission d'enquête : Suppression deux zones à urbaniser : 1AUb cinquante mines et clé des champs		Deux zones 1AU sont supprimées
<b>DDT 45 MRAE CCIL</b>	Identifier en zone N le cours intermittent de la Retrève au sud est de Gidy		Le cours de la retrève est déjà en zone N néanmoins des espaces paysagers sont ajoutés dans la zone d'activités UAE au nord du site « Servier »
<b>DDT 45 MRAE</b>	Identifier les mares au sud de Gidy		L'identification des mares a été complétée sur le plan de zonage




Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>DDT 45</b>	Réserve n°4 : Adapter les mesures de préservation des espaces paysagers au nord de l'aire de service de l'A10 de façon à permettre les travaux d'élargissement de cette autoroute		Les espaces paysagers dans l'emprise de l'agrandissement de l'A 10 sont supprimés
<b>Enquête publique</b>	Ajout d'un emplacement réservé pour l'extension des bassins de la station d'épuration. Parcelle ZN 1,2,3,11,30,55,68		Un emplacement réservé est ajouté au profit de la CCBL
<b>Enquête publique</b>	Gidy- ZD 139 et 66, suppression de l'espace paysager et reclassement en zone U		L'espace paysager a été supprimé car la présence du gouffre à cet emplacement n'est pas confirmée. Par ailleurs, l'OAP étant supprimée. Ces deux parcelles sont reclassées en zone U.
<b>Enquête publique</b>	Gidy- ZM 012 Réduction de l'espace paysager protégé		L'espace paysager a été réduit
<b>Enquête publique</b>	Gidy- ZH 23, 24 et 25 reclassement en zone constructible UB		Les parcelles sont reclassées en zone UB comme dans le PLU actuel avec mise en place d'espaces paysagers
<b>Enquête publique</b>	Gidy-Parcelle 195 et 95 revoir les espaces paysagers protégés		Les espaces paysagers ont été revus




Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Enquête publique	Gidy- ZO 31 hameau de Beurepaire en constructible UH		La parcelle ZO 31 a été reclassée en zone constructible UH
Huêtre Enquête publique	Modifier de la délimitation de la zone, des bandes paysagères et extension sur les parcelles 9 et 8		Le plan de zonage est modifié (espace paysager, secteur d'OAP et limite de zone) conformément à la demande
Huêtre	Ajout de 2 espaces paysagers		les espaces paysagers ont été ajoutés
Huêtre	ajout d'un espace paysager et d'une mare		l'espace paysager et la mare ont été ajoutés

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Huêtre</b>	supprimer la mention route de chartes		il s'agit d'une mention issue du cadastre informatisé, néanmoins celle-ci est supprimée.
<b>Huêtre</b>	Supprimer la zone humide		La mare a été supprimée
<b>Enquête publique</b>	Huêtre- ZD 74 et C 29 revoir la largeur de l'espace paysager		La délimitation des espaces paysagers a été modifiée sur ces parcelles
<b>Enquête publique</b>	Huêtre- Rendre constructible les parcelles 7, 8 et 9		Les 8 et 9 sont rendues constructibles
<b>Patay</b>	modification du classement de la zone 1Aub0	Plan 6.15 et 6.15.a	reclassement de la zone de projet 1Aub0 en 1Aub1 suite à la modification demandée sur la densité

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Patay	Supprimer l'emplacement réservé D4 que le département ne conserve pas. Et conserver un emplacement réservé communal	Plan 6.15 et 6.15.a	L'objet et le bénéficiaire de l'emplacement réservé sont modifiés
Patay	Ajouter un emplacement réservé sur la parcelle 275	Plan 6.15 et 6.15.a	L'emplacement réservé demandé a été ajouté
Patay	Ajustement du zonage sur l'entrée du lotissement du Lièvre d'Or	Plan 6.15 et 6.15.a 	La zone UB0 est étendue afin de prendre en compte un projet dense en cours de réalisation
Patay	Imposer un retrait de 5m par rapport à l'alignement de la voie dans le lotissement du Lièvre d'Or.	Zone UB1	Un secteur UB1b* est créé.
Patay	Identifier comme éléments du patrimoine bâti, les bâtiments identifiés comme remarquables dans le PLU actuel	Plan 6.15 et 6.15.a	Les éléments bâtis identifiés dans le plan de zonage actuel ont été repris dans le PLUi-H. La liste des éléments bâtis a été complétée

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Patay	Inscrire une hauteur moins importante de 3,5 m - 4 m et 7,5 m 8 m en UB 1		Un secteur UB1b a été créé
Patay	Zonage des parcelles n°2 et 49 actuellement en zone UAE1 au sud de la zone d'activités de Patay.	Plan 6.15 et 6.15.a 	le plan de zonage est modifié
Patay	Compléter le linéaire de diversité commerciale en centre-bourg		le plan de zonage est modifié
Rouvray-Sainte-Croix	Modification de la localisation et de la surface de l'ER C15.		le plan de zonage a été modifié
Saint-Péravy-la-Colombe	Passer de UB2 vers UE	Plan 6.19.a	le plan de zonage est modifié

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Saint-Péravy-la-Colombe</b>	Faire apparaître les sections cadastrales. Les n° de parcelles sont bien présents mais pas les n° de section	Tous les plans	le plan de zonage est modifié
<b>Enquête publique</b>	St Peravy la Colombe - Suppression du secteur As1 et reclassement en zone agricole A Parcelles ZM 2, 3 et YA 2		Le STECAL a été supprimé
<b>Sougy Enquête publique</b>	Sougy- Agrandissement du STECAL Ae1 sur la parcelle au Nord-Est		le plan de zonage a été modifié .
<b>Sougy Enquête publique</b>	Sougy- Modifier le zonage de la parcelle 71, rue des Pointes. Inscrire en UB2 et prolonger l'espace paysager		Le plan de zonage a été modifié .
<b>Sougy Enquête publique</b>	Sougy- Mettre les parcelles 194 et 195 en espace paysager.		le plan de zonage a été modifié .

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
Sougy Enquête publique	Sougy- Retirer la partie bleue dépassant du cadre de la zone UE et situé sur la parcelle n°9.		le plan de zonage a été modifié .
Sougy Enquête publique	Sougy- Ajustement du secteur sur l'ensemble des parcelles non bâties en UB2 (parcelles 508, 784 et 698). Ajout d'espaces paysagers en frange avec la zone UA2		le plan de zonage a été modifié
Sougy Enquête publique	Sougy- Passer la parcelle 56, non cultivée, en UH, avec espace paysager au sud dans la continuité		le plan de zonage a été modifié
Sougy Chambre d'agriculture Enquête publique	Sougy- Inversion des noms des hameaux de Villesevreux et de Topineux sur le plan de zonage		le plan de zonage a été modifié

Identité du demandeur	Objet de la demande	Identification de l'élément à modifier	Modification effectuée
<b>Sougy</b> <b>Enquête publique</b>	Sougy-"Mares existantes sur le domaine public non identifiées : Topineux (parcelle n°27) Chevaux (parcelle n°49) Villesevreux (parcelle n°47) Boissay (parcelle n°35)"		Les 4 mares ont été ajoutées
<b>Enquête publique</b>	Sougy-Des parcelles et bâtis sont manquants sur le cadastre ou non pas été enlevés		Le cadastre a été mise à jour avec les données transmises par la DGFiP en 2020
<b>DDT45</b> <b>Enquête publique</b>	Autoriser les exploitations de carrière sur le territoire		Un secteur Ac autorisant les exploitations de carrière sont autorisées uniquement sur la commune de Villeneuve sur Conie où il existe des carrières en exploitation
<b>Villamblain</b>	Ajout d'une mare en élément de patrimoine Parcelle E448		La mare a été ajoutée en élément de patrimoine